

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANDUS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

R10: Inflammable.

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65: Également nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE: 1999/45/CE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

Symboles de danger :



Xn - Nocif



N - Dangereux
pour
l'environnement

Phrase(s) R :

R10
R36/37/38

Inflammable.
Irritant pour les yeux, les voies respiratoires
et la peau.

R43

Peut entraîner une sensibilisation par
contact avec la peau.

R50/53

Très toxique pour les organismes
aquatiques, peut entraîner des effets
néfastes à long terme pour l'environnement
aquatique.

R65

Nocif: peut provoquer une atteinte des
poumons en cas d'ingestion.

R67

L'inhalation de vapeurs peut provoquer
sommolence et vertiges.

Phrase(s) S :

S23

Ne pas respirer les
gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

S24/25

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26

En cas de contact avec les yeux, laver
immédiatement et abondamment avec de
l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié,
des gants et un appareil de protection des
yeux/du visage.

S51

Utiliser seulement dans des zones bien
ventilées.

S60

Éliminer le produit et son récipient comme
un déchet dangereux.

S62

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin et lui
montrer l'emballage ou l'étiquette.

Étiquetage exceptionnel pour
mélanges spéciaux :

SP1

Respecter les instructions d'utilisation pour
éviter les risques pour l'homme et
l'environnement

Porter des gants et un vêtement de
protection approprié pendant toutes les
phases de préparation et de traitement.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son
emballage. (Ne pas nettoyer le matériel
d'application près des eaux de
surface./Éviter la contamination via les
systèmes d'évacuation des eaux à partir
des cours de ferme ou des routes.)

SPe2:

Pour protéger les eaux souterraines/les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

SPe3:

organismes aquatiques, n'appliquer la préparation qu'au printemps et en été.
Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Fluroxypyr 1-méthylheptyl	81406-37-3 279-752-9	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	20,6 W/W
Solvant naphtha aromatique léger (pétrolier)	64742-95-6 918-668-5	R10 Xn; R65-R66-R67 Xi; R37 N; R51/53	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335, H336 Aquatic Chronic 2; H411	60W/W - 70W/W
Dodécylbenzène sulfonate de calcium (ramifié)	68953-96-8 273-234-6	Xi; R38-R41 N; R51/53	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	1W/W - 5W/W

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. En cas d'incendie, il peut se former (CO_x).

- Produits de combustion dangereux :

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Récupérer avec un produit absorbant inerte (ex sable, liant universel ...).
Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : ambre
brun

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : 5,2, Ph d'une dilution aqueuse a 1%

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : 55 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non explosif
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: négligeable
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,971 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 442 °C
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 2,96 mm ² /s à 20 °C
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts
Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Irritation modérée des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Espèce: cochon d'Inde
Résultat: A un effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Remarques: donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Remarques: donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

Information supplémentaire : Mutagène
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Fluroxypyr 1-méthylheptyl :

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : (Poisson): Toxique pour les poissons.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnie): Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50: 270 mg/kg
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Vers de terre

130 µg/abeille, orale
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Abeilles

100 µg/abeille, contact
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Abeilles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Substance d'essai: Test sur la matière active
Non facilement biodégradable

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Composants:

Fluroxypyr 1-méthylheptyl :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

- Biodégradabilité : Non facilement biodégradable
- Stabilité dans l'eau : (DT50)
Dégradation par périodes de demi-vie: 12,8 - 16,5 h

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

- Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 26
Substance d'essai: Fluroxypyr

Composants:

Fluroxypyr 1-méthylheptyl :

- Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 100
On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

- Mobilité : donnée non disponible

Composants:

Fluroxypyr 1-méthylheptyl :

- Répartition entre les compartiments environnementaux : faible mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

- Evaluation : donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

- Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
- Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

spécifique.

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : 1993
IMDG : 1993
IATA : 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Contient des distillats de pétrole)
IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Contains petroleum distillate)
IATA : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Contains petroleum distillate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
No EMS Numéro : F-E,S-E

IATA
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui
IMDG
Polluant marin : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

IATA

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Délai de ré-entrée sur la parcelle: : 48 h

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1172

: Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 1432

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Aquatic Acute	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Flam. Liq.	Liquides inflammables
R10	Inflammable.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet pour phrase H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



TANDUS

Version 1.0

Date de révision 28.02.2014

Date d'impression 28.02.2014

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.